

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/083

Du vendredi 28 mars 2025

**Fixant les modalités de règlement d'une convention avec l'association
Parcours Solidaire pour la mise en place d'ateliers de flocage de
tee-shirts dans le cadre de l'action "Parents joueurs, parents acteurs"**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la convention avec l'association Parcours Solidaire pour la mise en place d'ateliers de flocage de tee-shirts dans le cadre de l'action "Parents joueurs, parents acteurs" les mercredis 2 et 9 avril 2025 de 14h00 à 17h30,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : De SIGNER une convention avec l'association Parcours Solidaire située 15 avenue de Strathkelvin – 91100 CORBEIL-ESNONNES, pour la mise en place d'ateliers de flocage de tee-shirts qui se dérouleront les mercredis 2 et 9 avril 2025 de 14h00 à 17h30, à la salle Chanoine Bos, Parvis Chanoine Bos à Ris-Orangis.

ARTICLE 2 : La ville fournira les tee-shirts et mettra à disposition un animateur de la ludothèque pour le déroulement des ateliers qui accueilleront 9 enfants de 6 à 11 ans accompagnés de leurs parents.

ARTICLE 3 : L'association Parcours Solidaire fournira le matériel de flocage et assurera l'encadrement technique des ateliers avec 3 formateurs.

ARTICLE 4 : La dépense afférente à cette convention soit 628,00 € TTC sera prélevée sur l'exercice en cours, sous-fonction 338 - article 611-LUDO. Le paiement sera effectué par mandat administratif après certification du service fait et présentation de la facture.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2025/

N

ARTICLE 5 : Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny

Fait à Ris-Orangis, le 28 mars 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : **02 AVR. 2025**

Publié le : **02 AVR. 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

